

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT NOUVELLES VAGUES SONORES DU 31 JANVIER 2026

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation du concert « Nouvelles vagues sonores » le 31 janvier dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer avec l'association AXOH, sise 13 rue Saint-Joseph, 75 002 PARIS, le contrat de cession relatif à la prestation du groupe T.R.T dans le cadre du concert du 31 janvier 2026.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 1 266€ TTC (TVA : 5,5%).

Article 3 : Le contrat de cession prévoit une prestation unique du groupe T.R.T le samedi 31 janvier 2026, à 20h30 à l'Espace Culturel « La Parenthèse » de Beauchamp.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 21/01/2026